# MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 🖷 04.79.32.53.63
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr


## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MARS 2021 A 20 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le trente Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt et un s'est réuni à la salle associative, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND ; Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine REYDET ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Carine CELCE-LAURENS ; Valérie DALBY ; Eva SAVOY ; Sabine BOYER ; Claude DAL MOLIN ; Alexandre REVET ; Jean-Noël VIBERT et Sylvie VALLET (arrivée à 20 heures 45).

Etaient absents et représentés : Monsieur Gérard BESSON ayant donné pouvoir à Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC ; Madame Maria-Angela PIFFET GORINI ayant donné pouvoir à Madame Carine CELCE-LAURENS et Madame Nathalie VERRIER ayant donné pouvoir à Madame Catherine REYDET.

Etaient absents et excusés : Messieurs Ludovic PELLISSIER et Christophe CARCEY-CADET et Madame Lisa BOCQUIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOISSON.

*Monsieur le Maire félicite Yves DUNAND pour la naissance de son petit-fils Gaëtan et félicite également les heureux parents. .*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021

**Approuvé à l'unanimité**

### CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de MERCURY pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES,** ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée section 0E n° 2011 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 22 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.
Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.
Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

## CONVENTION AVEC ARLYSERE POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES – RUE DES POMMIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'extension des besoins de collecte des déchets liée au programme de nouvelles constructions sur la commune, une convention doit être établi entre Arlysere et le promoteur pour la mise en place de conteneurs enterrés (CE) ou semi-enterrés (CSE).

En l'espèce, le programme de nouvelles constructions situé rue des Pommiers et porté par le promoteur Européan Homes, faisant l'objet d'une taxe d'aménagement majorée, la commune de Mercury se substitue au promoteur dans cette convention.

La convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour l'implantation et le financement de la plateforme de conteneurs semi-enterrés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER cette convention et DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer ladite convention.**

## RETROCESSION DE LA PARCELLE CORRESPONDANT A L'EMPRISE DU LOCAL POUBELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – COPROPRIETE MONTOLIVET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 Février 2017, la commune de Mercury a signé une convention tripartite pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Il précise que la convention tripartite signée entre la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL), la commune de Mercury et la SARL BUHRART, anciennement représentant de la copropriété

MONTOLIVET prévoit notamment la rétrocession gratuite au profit de la Commune du terrain pour l'implantation des conteneurs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**-D'APPROUVER la rétrocession gratuite de la parcelle correspondant à l'emprise du local poubelle (non compris le mur et la clôture) par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE MONTOLIVET 5 ;**

**- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

## RETROCESSION DE LA PARCELLE CORRESPONDANT A L'EMPRISE DU LOCAL POUBELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE – LES COTEAUX DU SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 Février 2019, la commune de Mercury a signé une convention tripartite pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour un projet situé au lieu-dit « La Forêt » « Les coteaux du soleil ».

Il précise que la convention tripartite signée entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Commune de Mercury et la SARL ANTONIN prévoit notamment la rétrocession gratuite au profit de la Commune du terrain pour l'implantation des conteneurs.

Il est stipulé que les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant, correspondant à la rétrocession seront pris en charge par Arlysère.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:**

**- D'APPROUVER la rétrocession gratuite de la parcelle correspondant à l'emprise du local poubelle par la SARL ANTONIN pour le projet « Les coteaux du soleil » ;**

**- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

## AVENANT SDES CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – LA GRILLETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 Novembre 2017 la Commune a mandaté le SDES pour assurer la maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situé secteur de la Grillette.

Il précise que l'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 153.271,85 € TTC, le montant estimé pour la part communale est de 61.528,98 € TTC.

Suite à une évolution de l'enveloppe financière définitive, il est proposé de modifier l'annexe financière prévisionnelle.

Cette enveloppe financière englobe le cout total de l'opération (travaux, maitrise d'œuvre, contrôle technique et prestations ENEDIS) et le détail des montants pris en charge par le SDES dont la participation du SDES à hauteur de 70% du Hors Taxes + la TVA des fourreaux HTA posés par anticipation par la Commune lors des travaux d'aménagement de la zone La Grillette d'un montant de 7.155 € nets à charge du SDES pour un montant de travaux de 9.540 € TTC avancés par la commune.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « définitive ».

Le coût définitif de l'opération s'élève à 193.815,28 € TTC, le montant définitif pour la part communale est de 70.352,92 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'AUTORISER le maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maitrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'annexe définitive et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

## ATTRIBUTION DU LOT PARQUET BOIS MASSIF SUITE A APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE D'ANIMATION JOSEPH RACT

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et aux projets rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de rénovation de la salle d'animation rurale.

Il précise que c'est un marché alloti, composé de 17 lots.

Le lot parquet bois massif a été revu à la demande de la commune, suite à la modification technique du programme, la Commune souhaitant changer complétement le parquet. Le lot n° 11 a été abandonné ne correspondant plus à la finalité des travaux.

Un appel à concurrence a été lancé, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le 15 Février 2021 sur la plateforme du Dauphiné Libéré avec une remise des offres au plus tard le 5 Mars 2021.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres et DECIDE de retenir l'entreprise TECHNISOL pour le lot parquet bois massif pour un montant de 48.610, 80 €**

| LIBELLE DU LOT | ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE | OFFRE EN € HT HORS OPTIONS |
|---|---|---|
| Parquet bois massif | SAS TECHNISOL | 48.610,80 € |

## VENTE PARCELLES DE TERRAINS – ZONE ARTISANALE DE BOIS ROND

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux projets rappelle à l'assemblée les différentes délibérations successives concernant la vente des parcelles dans la zone artisanale de Bois-Rond en date du 14 Février 2005, du 18 Mai 2005 et celle du 25 Aout 2020 fixant le prix de cession à 10 € le m².

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:**

- **DE CEDER les parcelles suivantes conformément au plan de division établi par l'agence ROSSI, géomètre expert :**
- A la SCI MAGUI, la parcelle cadastrée section E n°2829 d'une superficie de 34 m² pour un prix de 340 € ;
- A la SCI MAGUI la parcelle cadastrée section E n° 344 d'une superficie de 375 m² pour un prix de 3.750 € ;
- Aux consorts Guy et Marie-Christine REVET les parcelles cadastrées section E n° 2830 et 2831 d'une superficie globale de 299 m² pour un prix de 2.990 € ;
- Aux consorts Bernard et Ghislaine ANDRE la parcelle cadastrée section E n° 2832 d'une superficie de 317 m² pour un prix de 3.170 €.
- **DE PRENDRE ACTE que ces cessions seront régularisées par acte établi en la forme administrative aux frais des acquéreurs ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces cessions et à représenter la Commune dans cette procédure ;**
- **DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

## ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » - CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE

Madame Evelyne MARECHAL, adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée que la Commune a répondu favorablement à l'appel à projets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse « Label Ecoles numériques 2020 » dont l'ambition est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.
Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique.
Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

L'adjointe aux affaires scolaires précise que la subvention de l'Etat peut être sollicitée à 50% pour tout ou partie des dépenses et est plafonnée à 7000 € par action école totale. Cette éligibilité est accordée à condition que la dépense engagée par la collectivité s'élève à minima à 3 000€ par école.

C'est ainsi qu'à l'occasion du budget primitif 2021, la Commune a décidé d'ouvrir les crédits budgétaires permettant l'acquisition des équipements numériques : 3 VPI et de 5 ordinateurs.

Pour le financement de cet investissement dont le coût global prévisionnel TTC s'élève à 8.370 €, l'académie de Grenoble s'engagerait à verser une subvention à la Commune de 4.185 €.

Afin de concrétiser ce partenariat « Label Ecoles numériques 2020 », la passation d'une convention avec l'académie de Grenoble s'avère nécessaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la convention de partenariat « Label Ecoles numériques en 2020 » à intervenir avec l'académie de Grenoble ;**

- **D'APPROUVER l'acquisition des matériels inscrits aux-dit projets, pour un montant maximum de 8.370 € pour l'école élémentaire ;**
- **DE SOLLICITER le soutien financier de l'Etat ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à
à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christiane DEMOND, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.
Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 659.964,45 | -385.031,76 | | | |
| Opérations de l'exercice | | 597.231,38 | | 526.109,84 | | |
| | | | | | | |
| Part affectée | | 242.315,93 | | | | |
| Résultat de clôture 2020 | | 1.014.879,90 | | 141.078,08 | | 1.155.957,98 |
| Restes à réaliser | | | 1.347.287,47 | 546.640,70 | 800.646,77 | |
| **Résultats définitifs** | | **1.014.879,90** | **1.347.287,47** | **546.640,70** | | **355.311,21** |

- **Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent d'exploitation de 597.231,38 euros
  - un excédent d'investissement de 526.109,84 euros
  - un solde de restes à réaliser (R.A.R) de -800.646,77 euros
- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| Excédent de fonctionnement | 1.014.879,90 |
| Solde d'investissement | 141.078,08 |
| Solde des restes à réaliser | -800.646,77 |
| Besoin de financement en investissement (solde + RAR) | -659.568,69 |
| AFFECTATION<br>1- Affectation au R 1068<br>2- Report en fonctionnement au R002 | <br>659.568,69<br>355.311,21 |

## VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.
A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.
En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.
Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.
Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.
Il est prévu que les communes perçoivent en 2021 un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

VU : La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;
VU : La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
VU : La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
VU : Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,
CONSIDERANT : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;
CONSIDERANT : Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (15,70 %) et du taux départemental de 2020 (11,03 %) ;
CONSIDERANT : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;
CONSIDERANT : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de VOTER pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (15,70 %) et de la taxe départementale 2020 (11,03 %), soit 26,73 %**
**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 71,59 %**

## APPROBATION DU BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que la proposition de budget soumise à l'assemblée a été préparée par la commission des finances au cours de deux réunions.
Le budget présenté s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 2.346.177 €
- en section de d'investissement à la somme de 3.543.079,22 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:**

- **D'APPROUVER le budget primitif 2021.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Michel ROTA :** fait le compte-rendu sur l'avancée des travaux de la salle d'animation rurale (SAR).
Il rappelle à l'assemblée la réunion « échantillons » le jeudi 8 Avril 2021 à 18 heures sur place, à la SAR.

**Evelyne MARECHAL** : fait le compte-rendu sur les trois derniers conseils d'école.

**Valérie DALBY** : informe que la commune de Mercury s'est inscrite au concours du Dauphiné Libéré pour le plus beau village.

**Vincent BOISSON** : informe les élus d'une formation pour l'utilisation de l'écran installé dans la salle du conseil.

**Jean-Noël VIBERT :** présente à l'assemblée l'éco parc de Venthon qui permettra aux professionnels et aux collectivités du territoire d'Arlysere de déposer leurs déchets 24h/24h tous les jours.

**Monsieur le Maire** souhaite rappeler que l'entretien des ruisseaux incombe aux riverains.
**Monsieur le Maire** souhaite rappeler les différents arrêtés concernant la divagation des chiens, l'écobuage et le bruit.
Ces arrêtés seront annexés au présent compte-rendu.

**Monsieur le Maire** donne lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 56.
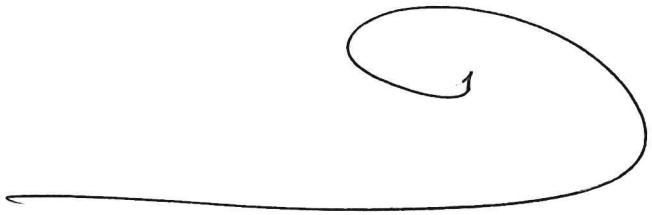
Le Maire,
Alain ZOCCOLO